Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire =

Rivista storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

Band: 16 (1966)

Heft: 1

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Herausgegeben von der Allgemeinen Geschichtforschenden Gesellschaft der Schweiz Publiée par la Société Générale Suisse d'Histoire Pubblicata per cura della Società Generale Svizzera di Storia

Erscheint in Vierteljahrsheften — Revue trimestrielle

Organ der Vereinigung schweizerischer Archivare — Organe de l'Association des archivistes suisses

Das Abonnement ist im Mitgliederbeitrag der AGGS inbegriffen. Mitgliederbeitrag: Einzelmitglieder Fr. 18.—, Kollektivmitglieder Fr. 25.—, Studenten Fr. 9.—. Abonnement für Nichtmitglieder Fr. 25.—. Pour les membres de la SGSH, l'abonnement est compris dans la cotisation annuelle: Membres individuels Fr. 18.—, membres collectifs Fr. 25.—, membres étudiants Fr. 9.—. Abonnement pour non membres: Fr. 25.—

Anmeldungen für Mitgliedschaft und Abonnement Les demandes d'admission doivent être sind zu richten an den Präsidenten der Gesellschaft: adressées au président de la Société: Prof. Dr. Gottfried Boesch, Schloß Heidegg, 6284 Gelfingen LU

Zahlungen auf Postcheckkonto AGGS 80-17665 - Abonnements et cotisations: SGSH 80-17665 Druck und Administration: Buchdruckerei und Verlag Leemann AG. Postfach 8034 Zürich

Gesellschaftsrat der Allgemeinen Geschichtforschenden Gesellschaft der Schweiz Conseil de la Société Générale Suisse d'Histoire

Prof. Dr. Gottfried Boesch, Schloß Heidegg, Gelfingen LU, Präsident; Prof. Dr. Ernest Giddey, Lausanne, Vizepräsident; PD. Dr. Marc Sieber, Basel, Quästor; Louis Binz, Genève; Hermann Boeschenstein, Bern; Prof. Dr. Johannes Duft, St. Gallen; Dr. Julia Gauß, Basel; PD. Dr. Leonhard Haas, Bern; Dr. Ulrich Im Hof, Bern; Prof. Dr. Herbert Lüthy, Zürich; Prof. Dr. Louis-Edouard Roulet, Neuchâtel; Dr. Walter Schmid, Zürich; Prof. Dr. Hans Strahm, Bern; Prof. Dr. Oskar Vasella, Freiburg i. Ü.; Dr. Eduard Vischer, Glarus; Prof. Dr. Berthe Widmer, Basel.

Redaktion Rédaction

PD Dr. Andreas Staehelin, Staatsarchiv, Postfach 153, 4001 Basel (in deutscher Sprache).

Prof. Dr. Jean-François Bergier, Faculté des sciences économiques et sociales, Université, 1200 Genève (en langue française).

Inhalt Sommaire

ABHANDLUNGEN ARTICLES	Seite Page
Peter Rück, Die letzten Versuche Sebastians von Montfaucon (1517—1560) zur Wiederherstellung der bischöflichen Verwaltung in den katholischen Teilen der Diözese Lausanne	1 20 34
Savoie	

(Fortsetzung auf Seite 3 des Umschlages Suite page 3 de la couverture)

prêterait à contestation, du moins dans certaines régions, où les mouvements démographiques ont provoqué des flux (recherche de nouvelles terres cultivables en raison de la surpopulation) et des reflux (replis sur les terres les plus aisément cultivables, en raison d'une brusque diminution de la population) aisément constatables et extrêmement rapides.

On pourrait aussi faire quelques réserves sur cette autre formule: «L'audelà est le but de tout le droit canon» (p. 16). S'il est exact que le salut des âmes demeure, comme le dit si heureusement l'auteur, «la justification rationnelle de tout le système», on ne saurait oublier que l'Eglise est aussi une grande puissance terrestre. Le souci des âmes ne l'anime ni tout entière, ni exclusivement. On peut le rappeler sans s'engager pour autant dans les voies douteuses de l'anticléricalisme. Au contraire, l'intérêt poignant de l'histoire de l'Eglise réside précisément dans cette ambiguïté inéluctable.

Il appartenait à Madame Rambaud de présenter le Décret. Tâche en apparence ingrate, car, dans un domaine aussi technique, l'attention du lecteur se lasse vite. Mais Madame Rambaud a un remarquable sens pédagogique: sous sa plume alerte, l'érudition s'humanise, perd sa sécheresse. Nous avons particulièrement apprécié les pages consacrées aux fameuses «paleae», c'est-à-dire aux auctoritates (passages empruntés aux sources canoniques) insérées ultérieurement par un ou plusieurs inconnus, dans le dessein évident de compléter le Décret en précisant certains points. Cette question fameuse, terreur des étudiants, devient une passionnante énigme.

Mgr Lefebvre, nous l'avons dit, traite les sources postérieures à Gratien, ainsi que leurs commentaires et le milieu intellectuel dans lequel ils sont apparus (école de Bologne, école française, école rhénane, école anglonormande): énorme matière qui se prête mal à un résumé et qui a dû placer l'auteur devant des choix douloureux. Nous avons regretté, par exemple, que 17 pages seulement fussent réservées aux rapports entre le droit romain et le droit canonique. Enfin, dans une dernière partie, le même auteur présente la théorie des sources; il en examine les principes: le Jus divinum. le Jus naturale, le Jus positivum, le Jus gentium, l'Aequitas canonica, et décrit les sources positives: lois, rescrits, privilèges, dispenses, coutume. Il convient de noter l'intérêt de cette matière non seulement pour l'historien et le philosophe du droit, mais également pour tous les juristes. L'Eglise s'est trouvée placée devant un problème redoutable: élaborer un système de normes précis, universellement applicable, et éviter ce faisant que l'individu placé dans des circonstances exceptionnelles ne se sente victime d'une injustice et poussé à une révolte qui mettrait son âme en péril. C'est l'éternel problème de la règle générale et du cas particulier, que l'on retrouve, sur le plan laïque, dans le droit anglais, lui-même tout pénétré de l'idéal canonique (opposition entre le Common Law et l'Equity), et aussi dans tous les Etats modernes, soucieux de faire le bonheur de chacun. Riche sujet de méditations: remercions les auteurs de nous y convier.

Lausanne

François Gilliard